Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 3 août 2015 de 10 h 50 à 11 h 10.

SONT PRÉSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (vacances)
M. Stéphane Germain, vice-chef (vacances)
Mme Louise Nepton, directrice générale (vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 3.1 Finalisation des travaux – CPE Auetissatsh
   - 3.2 Projet de recherche - Rapatriement d'objet
4. Ressources humaines et technologiques
   - 4.1. Modification au Plan d'effectif 2015-2016 – 5e tour et demande de dérogation à la Procédure de dotation
5. Ressources matérielles et financières
   - 5.1. Amendement no 3 à l'entente 2015-2016 de l'entente quinquennale 2016-2021 avec Affaires autochtones et développement du nord Canada (AADNC) et Santé Canada
6. Infrastructures
   - 6.1. Programmes habitation
7. Éducation et main d'œuvre
   - 7.1. Entente de financement avec la CDRHPNQ - Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux autochtones (SFCEA) - Protocole de « bonne entente » et de contribution financière
8. Bureau politique

SJ

8.1. Projet Kaianishkat
8.2. Manifeste pour une gouvernance équitable, locale et régionale
8.3. Nomination nouvel actionnaire – DPI
8.4. Dossier Baril-Moses – Accord bilatéral entre les Cris et le Québec

9. Représentations et sollicitations
Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Gilbert Dominique et M. Stéphane Germain sont absents. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte. En l'absence du Chef Dominique, Mme Marjolaine Étienne assume la présidence de la réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Marjolaine Étienne procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 FINALISATION DES TRAVAUX – CPE AUESTISSATSH

RÉSOLUTION Nº 6126

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;
CONSIDÉRANT QUE ce projet permet la création de cinq postes à temps plein et deux postes à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la résolution nº 5621 a été adoptée, le 30 septembre 2013, demandant au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) un financement de 302 610 $ afin de procéder au projet d'agrandissement et de rénovation du Centre de la petite enfance Auetissatsh (CPE – Auetissatsh);

SN

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles du projet selon les paramètres du programme FIA II sont de l'ordre de 234 301 $;

CONSIDÉRANT QUE selon les conditions du FIA II, volet infrastructure, pour effectuer le versement final le SAA doit obtenir une résolution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment effectués et terminés le 30 avril 2015 (voir certificat de parachèvement de l'ouvrage – acceptation finale des travaux).

IL EST RÉSOLU de confirmer que la totalité des travaux ont été effectués et sont conformes.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

3.2 PROJET DE RECHERCHE – RAPATRIEMENT D'OBJETS

RÉSOLUTION N° 6127

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la politique d'affirmation culturelle qui fait état de différents enjeux tels la conservation et la préservation de notre patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie, désire promouvoir et sauvegarder son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet TSHIUE-NATUAPAHTETAU / KIGIWEWIDON: exploration de nouvelles alternatives concernant la restitution/réappropriation du patrimoine autochtone est une démarche amorcée depuis 2008 et où Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a agi comme partenaire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît l'expertise muséale du Musée amérindien de Mashteuiatsh, administré par la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (SHAM);

SW

CONSIDÉRANT que le Musée amérindien dispose de l'espace requis pour les objets se trouvant au National Museum of the American Indian et que cette institution est conforme aux normes du Centre de conservation du Québec;

Il EST RÉSOLU d'acheminer une lettre d'intention de rapatriement d'objets appartenant à notre Première Nation au National Museum of the American Indian in Washington, dûment signée par le Chef.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIQUES

4.1 MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIF 2015-2016 – 5E TOUR ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROCÉDURE DE DOTATION

RÉSOLUTION Nº 6128

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la direction Santé et mieux-être collectif a déterminé avoir besoin de 64 heures par période pour le poste nº 0578 d'infirmier afin de répondre à son offre de services;

CONSIDÉRANT des difficultés de recrutement pour le poste nº 0412 de conseiller aux activités comptables pour un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE les deux ressources non-autochtones appelées à combler ces postes ont déjà été soumises aux processus de sélection et ont effectué ces tâches avec succès.

SN

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectif afin d'ajouter les heures demandées au poste nº 0578 d'infirmier;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'utiliser le budget du poste de conseiller pour créer deux postes à durée déterminée, soit un poste de commis à la comptabilité et un poste d'agent aux ressources matérielles et financières jusqu'au retour au travail du titulaire;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'accorder une dérogation quant à l'embauche sans concours d'un commis à la comptabilité et d'un agent aux ressources matérielles et financières à cette direction et d'accepter le 5e tour du plan d'effectif 2015-2016.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

5.1 AMENDEMENT Nº 3 À L'ENTENTE 2015-2016 DE L'ENTENTE QUINQUENNALE 2016-2021 AVEC AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (AADNC) ET SANTÉ CANADA

RÉSOLUTION Nº 6129

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec les Affaires autochtones du Nord Canada (AADNC) ainsi qu'avec Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur du 1er avril 2011 au 31 mars 2016;

SN

CONSIDÉRANT QU'AADNC et Santé Canada désirent amender cette entente afin d'augmenter de 601 868 $ le financement pour l'année financière 2015-2016, faisant passer celui-ci à 27 624 846 $.

IL EST RÉSOLU d'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones du Nord Canada (AADNC) ainsi qu'avec Santé Canada.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION Nº 6130

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE la requérante Marie Philomene JEANNE MANCE GERMAIN nº bande XXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de trente-huit mille dollars quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

SN

La totalité des lots 5-26 et 4-24 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375. La totalité du lot 5-31-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1787 avec un droit de passage en faveur de la bande. La totalité du lot 4-26-8 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1786. Avec une servitude enregistrée sous le nº 6078681 tel que montré sur le plan C.L.S.R. 102779.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à Marie Philomene JEANNE MANCE GERMAIN nº bande XXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Mise en vigueur : La résolution prendra effet suite à l'approbation de la promesse d'assurer de la S.C.H.L.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6131

Garantie ministérielle en faveur de Marie Philomene JEANNE-MANCE GERMAIN, nº de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun
Adresse du projet : 1948, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6132

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de HELENE BOIVIN nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 30 novembre 2004 (résolutions nºs 3648 et 3659);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31758), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 337371) sur la totalité du lot 4-33-2 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3643R et la totalité du lot 4-37 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3749R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 11 mai 2015 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1516-QC-000040-GL);

SJ

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 4-33-2 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3643R et la totalité du lot 4-37 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3749R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 4-33-2 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3643R et la totalité du lot 4-37 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3749R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6133

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Claude ALEX LAUNIERE nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 28 août 2013 (résolutions nºs 5604 et 5605) et du 22 juin 2010 (résolution nº 4749);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1314-03-000069-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6075466) sur la totalité du lot 17-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 84265 et la totalité du lot 17-57 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006;

SN

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande - Accès à la propriété) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 17-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 84265 et la totalité du lot 17-57 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6134

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de YAN SAVARD SIMEON nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 23 mai 2012 (résolutions nºs 5249 et 5250);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1213-03-000047-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6066277) sur la totalité du lot 10-39 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4476R;

SA

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 26 janvier 2015 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1415-QC-000100-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 10-39 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4476R;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 10-39 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4476R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6135

Garantie ministérielle en faveur de Joseph MARTIN LANGLAIS, nº de bande XXXX.
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1735, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

7.1 ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA CDRHPNQ – STRATÉGIE DE FORMATION POUR LES COMPÉTENCES ET L'EMPLOI DESTINÉE AUX AUTOCHTONES (SFCEA) – PROTOCOLE DE « BONNE ENTENTE » ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SN

RÉSOLUTION Nº 6136

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Développement de la main-d'œuvre est la représentante du Centre local des Premières Nations (CLPN) de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Développement de la main-d'œuvre est mandatée à assurer le respect de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Développement de la main-d'œuvre possède l'expertise du dossier et que cette entente permet l'amélioration des occasions d'emplois et de formation pour les Pekuakamiulnuatsh.
IL EST RÉSOLU de désigner la direction - Développement de la main-d'œuvre à signer l'entente « Stratégie de formation 2015-2016pour les compétences et l'emploi destinée aux autochtones » - Protocole de « bonne entente » et de contribution financière.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

8. BUREAU POLITIQUE

8.1 PROJET KAIANISHKAT

RÉSOLUTION Nº 6137

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant à promouvoir le rôle de la femme dans la société tel que stipulé dans la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT QUE *Kaianishkat* est un projet de recherche élaboré par Femmes autochtones du Québec et le Service aux collectivités de l'université du Québec à Montréal et financé par le ministère de l'Éducation supérieure, de la Recherche et des Sciences;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de recherche vise à favoriser le développement d'un processus de recherche, de documentation et de diffusion des connaissances par et pour les femmes autochtones afin d'appuyer la mise en valeur des savoirs et des éléments constitutifs de l'identité culturelle des femmes autochtones;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de recherche vise également à créer un réseau de femmes autochtones issues de huit communautés autochtones du Québec, dont celle de Mashteuiatsh, qui, suite à des formations, posséderont les compétences et l'expertise nécessaires afin de documenter les enjeux qui les préoccupent dans leur communauté ou nation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil consultatif des femmes Ka Mamu Aimihitata Ishkueuatsh (KMAI), et le Comité de femmes Puakuteu ont démontré leurs intérêts à la réalisation de ce projet de recherche et qu'ils ont établi des modalités pour l'identification de la chercheuse communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consultatif des femmes Ka Mamu Aimihitata Ishkueuatsh (KMAI) a été interpellé afin d'être le comité aviseur de ce projet de recherche;

CONSIDÉRANT QUE les résultats protégeront l'identité des participantes;

CONSIDÉRANT QUE les femmes ayant participé à la recherche auront droit d'accès aux résultats de la recherche de même que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la communauté.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la mise en œuvre du projet de recherche *Kaianishkat* auprès des Pekuakamishkueuatsh.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

SN

8.2 MANIFESTE POUR UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE, LOCALE ET RÉGIONALE

RÉSOLUTION Nº 6138

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant à promouvoir le rôle de la femme dans la société et de démontrer une volonté d'équité dans toutes les politiques et programmes en vigueur et ceux à venir tel que stipulé dans la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh ;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales ;

CONSIDÉRANT le constat de la diminution de la représentation des femmes du Saguenay–Lac-Saint-Jean provoquée par les récentes réorganisations des structures de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'une véritable démocratie ne peut s'exercer qu'avec la contribution des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie politique, sociale, économique et culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimal établi par l'Organisation des Nations Unies de 30 % de représentation féminine n'est pas toujours atteint dans plusieurs instances décisionnelles de la région et risque de diminuer encore plus ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'équité de représentation au sein des processus de prises de décisions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consultatif des femmes Ka Mamu Aimihitata Ishkueuatsh (KMAI) entend émettre des recommandations à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan quant au respect et à la mise en œuvre de la politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh concernant l'enjeu rattaché à la promotion du rôle de la femme dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consultatif des femmes KMAI est favorable à la signature du *Manifeste pour une gouvernance équitable locale et régionale*;

IL EST RÉSOLU d'appuyer le *Manifeste pour une gouvernance équitable locale et régionale* demandant au gouvernement d'agir rapidement afin de favoriser la présence et la participation égalitaire des hommes et des femmes au sein des instances municipales et régionales.

SN

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

8.3 NOMINATION NOUVEL ACTIONNAIRE – DPI

RÉSOLUTION Nº 6139

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie financière Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la responsabilité de nommer les actionnaires de la société DPI.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Paul avait demandé à être remplacé à titre d'actionnaire, le 10 mars 2014.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une correspondance de la part des actionnaires de Développement Piekuagami Ilnuatsh (DPI sec), le 9 juillet 2015.

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance identifie certaines actions qui seront prises par les actionnaires de DPI après le 31 juillet 2015, advenant le défaut de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de nommer un ou des nouveaux actionnaires avant cette date.

IL EST RÉSOLU de nommer M. Rocky Buckell en tant qu'actionnaire de DPI en remplacement de M. Alain Paul et d'informer les administrateurs actuels de DPI de cette nomination.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

SN

8.4 DOSSIER BARIL-MOSES – ACCORD BILATÉRAL ENTRE LES CRIS ET LE QUÉBEC

RÉSOLUTION Nº 6140

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre ilnu, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre des orientations et priorités, s'est notamment donné comme mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage à assurer l'occupation, l'utilisation et la gestion millénaire du territoire et à assurer un développement sain et structuré sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, lors de sa réunion spéciale du 22 juillet 2015, a mandaté le Chef de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'acheminer au gouvernement du Québec une lettre de mise en demeure précisant notamment les manquements et les attentes de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh concernant les mesures d'accommodements visant à atténuer les effets préjudiciables et autres dommages collatéraux de cette entente qui serviront de base à la reprise des discussions;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa résolution nº 6115, exigeait une réponse du gouvernement du Québec avant le 5 août 2015, que le Québec pourrait respecter ce délai mais que le Premier Ministre ne sera pas en mesure de signer la correspondance étant donné qu'il est en vacances jusqu'à 15 août 2015;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à l'engagement formel du Premier Ministre pour résoudre le présent conflit.

IL EST RÉSOLU de modifier le délai de réponse exigé du gouvernement du Québec et de le reporter au 17 août 2015.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

SV

9. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI

RÉSOLUTION Nº 6141

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important d'entretenir des liens avec les autres Premières Nations ainsi que de soutenir certaines initiatives de nature caritative faisant notamment la promotion du développement des jeunes des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer à la 19e Classique de golf Abitibiwinni au profit du programme « Jeunesse et culture » de Pikogan qui encourage les jeunes à développer leur plein potentiel sportif et artistique.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 $ dans le cadre 19e Classique de golf Abitibiwinni qui se tiendra à Amos, le 14 août 2015.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

CONSEIL DE LA PREMIÈRE ATIKAMEKW DE MANAWAN

RÉSOLUTION Nº 6142

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important d'entretenir des liens avec les autres Premières Nations ainsi que de soutenir certaines initiatives de nature caritative faisant la promotion de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Nation Atikamekw invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer à son tournoi de golf annuel 2015 dont les profits serviront à décerner des bourses d'études pour souligner l'excellence académique des jeunes Atikamekw et ainsi les encourager à poursuivre leurs études à des niveaux supérieurs.

SN

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de deux billets pour un montant de 320 $ dans le cadre du Tournoi annuel de golf-bénéfice du Conseil de la Nation Atikamekw qui se tiendra à Bécancour le 3 septembre 2015.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 15, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell